

AVENANT n° 7 relatif à la valeur nationale du point

du 09/02/2011

ENTRE LE COLLEGE EMPLOYEURS, Fédération nationale des CAUE

Représentée par :

- M. Serge DESPEYROUX

ET LE COLLEGE SALARIÉS,

- La Fédération CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75008 PARIS, représentée par M. François LE VARLET
- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction CGT, Case 413, 263 rue de Paris – 93514 Montreuil CEDEX, représentée par son secrétaire général
- La Fédération FG FO BTP, 170 avenue Parmentier - 75010 PARIS, représentée par Monsieur Franck SERRA
- Le Syndicat FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail- 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS, représenté par M. Alain HENAUX
- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251, rue du Faubourg Saint Martin 75010 représentée par son président Patrick DEL GRANDE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La valeur du point national (VPN) pour la durée légale hebdomadaire du travail est fixée à :

- 5,002 soit 2,4% d'augmentation par rapport à la dernière valeur pour les niveaux de I à III.
- 4,934 soit 1% d'augmentation par rapport à la dernière valeur pour les niveaux IV.
- 4,885 soit la même valeur que 2010 pour le niveau V.

Article 2 : Cette revalorisation est applicable au 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 4 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 5 : Conformément à l'Article 2261-22 du Code du Travail, et à la loi du 23/03/2006, applicable à compter du 24/03/2007, les signataires de cet accord s'engagent à réduire toute différence de traitement entre hommes et femmes dont ils ont connaissance.

Article 6 : Le présent accord est ouvert à la signature jusqu'au 23/02/2011 et sera transmis pour extension après expiration du délai de 15 jours suivant la notification de cet accord, ouvrant le délai d'opposition, par la Présidence de la CPNCC.

Fait à Paris, le 09/02/2011

Collège salariés :

Pour CFE CGC BTP
M. François LE VARLET

Pour FG FO BTP
M. Franck SERRA

Pour FNCB SYNATPAU CFDT
M. Alain HENAUX

Pour BATI-MAT-TP CFTC
M. Patrick DEL GRANDE

Pour FNCS CGT
M. le secrétaire général

Collège employeurs :

M. Serge DESPEYROUX

